

ARRETE TEMPORAIRE



74/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 2 Place de la République – Maçonnerie – Prolongation Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Maçonnerie Vezin en date du 08 mars 2024 – représentée par Monsieur GUYOT Baptiste,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 2 Place de la République, les 2 place devant la maison pour des travaux de maçonnerie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de maçonnerie de 2 la Place de la République, le stationnement sur le parking devant sera interdit **08 mars au 08 avril 2024**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par la commune.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- MONSIEUR LE Chef du Centre de Secours de SAINT AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise Vezin
- Guyot Baptiste
- SMIEEOM



Fait à Saint-Aignan, le 08 mars 2024
L'Adjoint Délégué

Xavier TROTIGNON